

COMMUNE DE LABESSIERE-CAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis MONSARRAT, Maire.

Nombre de membres : Afférent au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/09/2022

Date de publication : 01/09/2022

Présents : AUGUSTIN Christelle, COLLET Alain, CURCI Alizée, DELCROIX Patrick, GALINIER Philippe, HUEBER Patricia, LAGASSE Jérôme, MONSARRAT Francis, PAPEIX Marc, RAMBOER Pierre-Alain, ROQUES Lucas, SILVESTRE Fritz, VIVAN Olindo

Absent excusé : M. HACK Dieter

Absente : Mme PALACIOS Gisèle

Pouvoir :

Mr HACK Dieter a donné pouvoir à M. DELCROIX Patrick

Secrétaire de Séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROQUES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2022/D33 - ORANGE REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2022

Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine total au 31 décembre 2021 adressé par Orange,

Considérant le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant les montants pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 fournis par Orange,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le décompte du patrimoine total comptabilisé par ORANGE,
- Fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2022 à 1 448,49 €
- Décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 1 448,49 € à l'encontre d'ORANGE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 081-218101178-20220908-2022D33-DE

Le Maire,
Francis MONSARRAT,

